

NOMENCLATURE N° 7-5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « STADE NAUTIQUE
LENSOIS » ET « BELOUGA BLEU » POUR LA LOCATION DE LIGNES
D'EAU DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALENS » SAISON SPORTIVE
2023 / 2024 - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

La Piscine Olympique Municipale de Lens, fermée définitivement depuis 2018, accueillait auparavant deux associations « résidentes » le Stade Nautique Lensois et le Bélouga bleu. Ces associations bénéficiaient de la mise à disposition à titre gratuit de lignes d'eau pour leurs pratiques sportives, cette mise à disposition faisant l'objet d'une valorisation annuelle dans le budget de ces deux associations.

En 2019, le plan piscine porté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a permis à la ville de Lens de se doter d'un nouveau centre aquatique d'excellence « Aqualens », entré en exploitation en mai 2023. Par délibération en date du 19 octobre 2022, la gestion et l'exploitation fonctionnelle de cet équipement ont été transférées à la société Prestalis dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 5 ans.

Afin de permettre la reprise et le développement de l'activité des deux associations et la location des couloirs nécessaires auprès de la société PRESTALIS pour la saison sportive 2023/2024, la Ville de LENS souhaite attribuer à chacune de ces associations une subvention d'un montant de :

- 80 800 € pour l'association « Stade Nautique Lensois »,
- 16 200 € pour l'association « Belouga Bleu ».

(correspondant à un montant global de 97 000 € pour un volume d'utilisation cumulé des deux associations sur la saison sportive 2023/2024 de 6 101 heures/ ligne de 25 mètres au tarif unitaire de 15,90 € par heure louée , conformément à la tarification de l'équipement fixée contractuellement).

Cette subvention s'inscrit en complémentarité de la subvention annuelle de fonctionnement déjà attribuée pour 2023 à ces deux associations et pour lesquelles notre assemblée a déjà délibéré précédemment.

Une convention d'objectifs et de moyens doit être signée lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le versement de subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

A l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention annuelle n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Il vous est proposé :

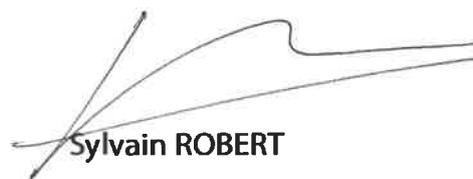
- De verser une subvention d'un montant de :
 - 80 800 € à l'association « Stade Nautique Lensois »,
 - 16 200 € pour l'association « Belouga Bleu ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le Stade Nautique Lensois et le Bélouga Bleu telle que jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023.

Les commissions services à la population et finances ont émis des avis favorables.

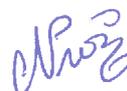
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBE et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.